

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-INSPE-13

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES

- VU Le Code de l'éducation, et notamment son article L712-2 ;
- VU Les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU La loi n°2019-791 pour une école de la confiance du 26 juillet 2019, et notamment ses articles 43 à 47 ;
- VU L'arrêté ministériel du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Toulouse au sein de l'université Toulouse-II ;
- VU Les statuts de l'université ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse - Jean Jaurès en date du 30 novembre 2018 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse Jean Jaurès.
- VU La délibération du Conseil d'école de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation en date du 10 octobre 2019 adoptant la dénomination INSPE Toulouse Occitanie-Pyrénées.
- VU La décision de la Directrice de l'INSPE Toulouse Occitanie-Pyrénées, Madame Nadine JESSEL, en date du 15 juillet 2021, nommant Monsieur Frédéric BAILLY en tant que Responsable de site pour le centre d'Albi de l'INSPE de Toulouse Occitanie-Pyrénées.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric BAILLY**, Responsable de site pour le centre d'Albi de l'INSPE de Toulouse Occitanie-Pyrénées, à effet de signer les documents suivants :

- Les ordres de mission dans l'académie de Toulouse des enseignants et des intervenants extérieurs dans le cadre du plan de formation et en accord avec le directeur ;
- Les conventions de stage en établissement, entreprise ou association.

Article 2 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3 : Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut en être le bénéficiaire.

Article 4 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

Article 5 : La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 6 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

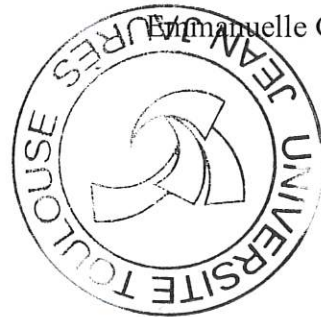
Article 7 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable (pour la partie financière) sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 12 octobre 2021

La Présidente



Notifié le : 14/10/2021
Publié le : 14/10/2021



Emmanuelle GARNIER